



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

**COMMUNE DE RIVARENNES**

**Arrêté municipal de police de la circulation  
n° 30/2017**

**Fouille sur câble enterré ORANGE  
« Rue de la Gare » - 37190 RIVARENNES**

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 30 août 2017 par laquelle la société ERITEL – 2 rue Cassandre à LA VILLE AUX DAMES (37700), représentée par Monsieur Arnaud COLAS, demande un arrêté de police de circulation **pour la réalisation de travaux sur le domaine public** : Fouille sur câble enterré ORANGE « Rue de la Gare » - 37190 RIVARENNES.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Fouille sur câble enterré ORANGE « Rue de la Gare » - 37190 RIVARENNES, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

.../...

**Article 2 :**

**A compter du Lundi 18 septembre 2017** et pendant la durée des travaux estimée à **30 jours**, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et la circulation sera alternée manuellement « Rue de la Gare ».

**Article 3 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La société ERITEL restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**Article 4 :**

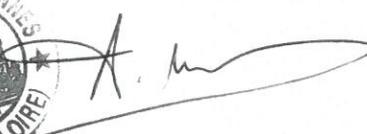
Madame le Maire de Rivarennnes et la société ERITEL sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- au SMICTOM
- au S.T.A. de l'Ile Bouchard
- au SDIS
- à la CCTVI, service «transports scolaires »
- au RPI

Fait à Rivarennnes, le 31 août 2017

Le Maire


**Agnès BUREAU**